

Annexe 1 : les liens Internet

Considérant que :

- tous les membres ont accès aux versions numériques de la revue ;
- les articles et chroniques publiés dans *L'Ancêtre* contiennent de nombreuses références à des documents accessibles sur le Web ;
- les bases de données fréquemment référencées contiennent un nombre de plus en plus grand de documents ;
- les adresses de chacun de ces documents sont de plus en plus complexes et longues ;
- l'utilisation de ces adresses devient de plus en plus difficile lorsque le lecteur doit les copier sans erreurs pour visualiser le document référencé¹ ;
- à cause de cette complexité, l'impression de l'adresse réelle devient pratiquement inutile dans un document papier,

le contenu de *L'Ancêtre* sera modifié pour que l'adresse physique ne soit plus apparente, mais soit plutôt dissimulée dans un lien sur lequel l'utilisateur pourra cliquer à partir des versions numériques de la revue.

Le lecteur adepte de la version imprimée de la revue et désireux de consulter les documents auxquels l'article réfère devra télécharger une version numérique et cliquer sur le lien concerné.

Annexe 2 : les notes en bas de page

Il arrive que les notes en bas de page occupent une part importante dans des articles publiés dans *L'Ancêtre*. À partir de maintenant, les règles suivantes devront être respectées.

- 1- Les commentaires insérés en notes en bas de page ne doivent pas être requis pour comprendre le propos de l'auteur.
- 2- Lorsqu'ils apportent un éclairage important sur le sens de l'article, ces informations devraient faire partie du texte lui-même.
- 3- Les notes peuvent contenir un lien Internet inscrit selon les règles de l'annexe 1 de cette politique².
- 4- La longueur des notes en pas de page ne devrait pas excéder quelques lignes.

Comité de *L'Ancêtre*

Politique en vigueur pour l'ensemble du contenu de *L'Ancêtre* à partir du volume 52.

¹ Par exemple, une référence à une page d'un journal peut ressembler à :

<https://chroniclingamerica.loc.gov/lccn/sn86063034/1898-07-24/ed-1/seq-12/#date1=1756&index=2&rows=20&words=Mabel+Miss+Raffo&searchType=basic&sequence=0&state=Georgia&date2=1963&proxtext=Miss+Mabel+Raffo&y=8&x=18&dateFilterType=yearRange&page=1>.

C'est pourquoi les véritables adresses Internet n'apparaîtront plus dans les références ; nous inscrirons plutôt, dans un cas comme le précédent : « *The Morning News 24 Juillet 1898, p. 12* ». Cliquer sur ce lien amènera le lecteur directement à la bonne page à partir des versions numériques de la revue.

² Lorsque que le dépôt d'une source n'est pas évident, il sera inséré devant la référence. Par exemple, au lieu de :

Source : Carte du gouvernement de Québec levée en l'année 1709 par les ordres de Monseigneur le Comte de Ponchartrain commandeur des ordres du Roy ministre et secrétaire d'état, https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Fichier:Carte_du_gouvernement_de_Quebec_1709.jpg,

on inscrira :

Source : Wikipédia, [Carte du gouvernement de Québec levée en l'année 1709 par les ordres de Monseigneur le Comte de Ponchartrain](#).